



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET D'INDRE-ET-LOIRE

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PRÉFECTURE

**NUMÉRO SPÉCIAL**

**D.D.T. - Ban des vendanges  
(AOC COTEAU DU LOIR -  
AOC SAINT NICOLAS DE BOURGUEIL)**

**24 septembre 2010**

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES****ARRETE FIXANT LA DATE DE DEBUT DES VENDANGES POUR LES VINS D'APPELLATION D'ORIGINE CONTROLEE (AOC)**

Le Préfet d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu l'article D. 644-24 du code rural et de la pêche maritime,

Vu le cahier des charges des appellations d'origine cité à l'article du présent arrêté,

Vu les propositions de service de l'institut national des appellations d'origine et de la qualité (I.N.A.O) après avis des organismes de défense et de gestion concernés,

Sur proposition du directeur départemental des territoires,

**ARRETE**

ARTICLE 1 : En 2010, les dates de début des vendanges, à partir desquelles est autorisé l'enrichissement par sucrage à sec des raisins frais et des moûts des divers cépages aptes à produire des vins d'appellation d'origine protégée (AOC), sont fixées comme suit :

Pour l'A.O.C. COTEAUX DU LOIR :

27 septembre : cépages : Gamay N, Pineau d'Aunis N

30 septembre : cépages Côt N, Grolleau N

4 octobre : cépages : Chenin B, Cabernet franc N

Pour l'A.O.C. SAINT NICOLAS DE BOURGUEIL :

30 septembre

ARTICLE 2 : Ces dates correspondent à la maturation des parcelles précoces. Toutefois, en cas de vignes très précoces ou d'accident climatique de nature à justifier une intervention plus hâtive, les demandes de dérogation pour les AOC devront être adressées à Monsieur Le Responsable du centre de l'I.N.A.O – 12, place Anatole France – 37000 TOURS Tél. 02.47.20.58.38.

ARTICLE 3 : Les dates de début des vendanges des autres cépages présents dans ces mêmes appellations et celles concernant les appellations non mentionnées ci-dessus, feront l'objet d'un arrêté préfectoral ultérieur.

ARTICLE 4 : La secrétaire générale de la préfecture, le directeur départemental des territoires, l'ingénieur conseiller technique de l'institut national des appellations d'origine, sont chargés, chacun en ce que le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans toutes les mairies du département et inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Indre-et-Loire.

Fait à TOURS le 23 septembre 2010

Signé :

Pour le Préfet,

Le directeur départemental des territoires adjoint,

Jean-Luc CHAUMIER

Le standard de la Préfecture dont le numéro d'appel est : *0 821 80 30 37*

permet d'appeler tous les services.

Renseignements administratifs  
et consultation RAA:

Site Internet : *http://www.indre-et-loire.gouv.fr*

Adresse postale :

*PREFECTURE D'INDRE ET LOIRE  
37925 TOURS CEDEX 9*

#### RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Parution périodique, mensuelle et payante : 3,05 € l'exemplaire, 18,29 € l'abonnement annuel, à régler à M. le régisseur des recettes de la Préfecture d'Indre-et-Loire.

Directeur de la publication : Christine ABROSSIMOV, secrétaire générale de la Préfecture.

Impression : reprographie et imprimerie de la Préfecture  
Dépôt légal : *24 septembre 2010* - N° ISSN 0980-8809.